



## PROCEDURE POUR LA DEMANDE D'ARCHIVES

Pour obtenir une version digitale des plans d'un bien, vous devez :

- soit être propriétaire du bien et nous faire parvenir une copie de votre acte notarié + la copie de votre carte d'identité ;
- soit nous faire parvenir l'autorisation écrite et signée du propriétaire de vous délivrer une version digitale des plans + la copie de sa carte d'identité + copie de son acte notarié ;

Si vous ne retrouvez pas votre acte, vous avez la possibilité de télécharger un extrait des données parcellaires de votre bien gratuitement sur [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be)

**Veuillez nous communiquer l'endroit précis du bien en question (étage, gauche/droite, etc.) si celui-ci se situe dans un immeuble à appartements.**

Dès que les plans sont scannés, nous vous contactons pour vous demander de verser le montant de la redevance dont voici le détail et de nous en envoyer la preuve :

- 16,54 € pour la consultation au guichet de dossiers archives (par parcelle cadastrale)
- + 2,04 € par document scanné

Vous recevrez ensuite un lien qui vous permettra d'aller télécharger les documents (ce lien a une durée de vie limitée, veuillez donc télécharger rapidement les plans).

Le numéro de compte sur lequel le montant devra être versé avec en communication « ARCHIVES URBANISME + l'adresse du bien concerné » est **BE 30 09 10 19 40 79 11**

La demande doit être envoyée à [archives-urbanisme@jette.brussels](mailto:archives-urbanisme@jette.brussels)

L'objet de votre email doit reprendre les éléments suivants :

**DEMANDE ARCHIVES URBANISME + l'adresse du bien en question**

*ATTENTION : il se peut qu'il n'y ait PAS d'archives pour votre bien !*

**Service communal Gestion du Territoire (Urbanisme)**

chaussée de Wemmel, 100 - 1090 Jette

[archives-urbanisme@jette.brussels](mailto:archives-urbanisme@jette.brussels)

